



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230718-1131

ARRETE N° ARR/2023/ST/414

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des **travaux de voirie et la création d'un parc urbain avenue du Maréchal Lyautey, allée Saint Exupéry et allées de Bournazel à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À compter du 22 juillet 2023 et ce, jusqu'au 31 août 2023, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Interdiction totale de circuler sur la chaussée des allées Henri de Bournazel à Hem.
- Interdiction totale de circuler sur la chaussée de l'allée Saint Exupéry à Hem, dans sa partie comprise entre le n° 14 et l'allée René Caillet.
- Circulation par demi chaussée réglée par feux tricolores avenue du Maréchal Lyautey, dans sa partie comprise entre le n° 5 et l'allée Savorgnan de Brazza.

Une déviation sera mise en place par la société VRL. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : À compter du 22 juillet 2023 et ce, jusqu'au 31 août 2023, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les chaussées reprises à l'article 1.

ARTICLE 3 : À compter du 22 juillet 2023 et ce, jusqu'au 31 août 2023, les trois premières places du parking de l'allée Saint Exupéry, face à l'allée René Caillet, seront exclusivement réservées pour y installer une base vie de chantier.

ARTICLE 4 : À compter du 22 juillet 2023 et ce, jusqu'au 31 août 2023, la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier et fera l'objet d'une déviation sur les trottoirs opposés.

ARTICLE 5 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne et de déviation seront mis en place par l'entreprise VRL.



ARTICLE 7 : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis après-midi, l'entreprise VRL facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis les remettra en place après collecte.

ARTICLE 8 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Métropole Européenne de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à Iléo, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise VRL – rue Courtois – 59000 LILLE.

Fait à HEM, le

19 JUIL. 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-49 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.